



**UNION EUROPÉENNE – MESURES RELATIVES AUX MÉTHODES DE
COMPARAISON DES PRIX**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par le Mexique

La communication ci-après, datée du 4 janvier 2017 et adressée par la délégation du Mexique à la délégation de l'Union européenne, à la délégation de la Chine et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends.

Les autorités de mon pays m'ont chargé de vous informer que le Mexique a un intérêt commercial substantiel dans la demande de consultations présentée par la République populaire de Chine dans l'affaire *Union européenne – Mesures relatives aux méthodes de comparaison des prix*(WT/DS516/1).

Les aspects mentionnés dans la demande de consultations présentent un grand intérêt pour le Mexique car ils se rapportent à la détermination de la valeur normale dans les procédures antidumping dans le cadre de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994*, de l'*Accord sur la mise en œuvre de l'article VI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994* et de la section 15 a) ii) du *Protocole d'accession de la République populaire de Chine*.

À ce sujet, le Mexique fait savoir qu'il désire être admis à participer à ces consultations conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*. Par conséquent, nous souhaiterions avoir confirmation de l'acceptation de la présente demande, ainsi que des renseignements sur la date et le lieu des consultations.
